

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

---

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CD276

présenté par

M. Serville, M. Asensi, M. Azerot, Mme Bello, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Marie-Jeanne, M. Nilor et  
M. Sansu

-----

### ARTICLE 3

À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 13, substituer au mot :

« accord »,

le mot :

« avis ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer l'indépendance des experts sélectionnés par le groupement participatif, le demandeur ne doit pas pouvoir opposer un veto au choix fait par le groupement. Aussi, si son avis peut être demandé, la sélection des experts ne doit pas être suspendue à son accord, comme le prévoit la rédaction actuelle de l'alinéa 13.